



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

CANTON DE BOEN

**ARRETE MUNICIPAL A2024-08-01
REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de Bussy-Albieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et 2213-2

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la SAS POTAIN TP représentée par Monsieur Mickaël RAQUIN domicilié ZI Route de Saint Bonnet – 42 190 CHARLIEU, déclare intervenir pour travaux de réfection de chaussée sur voie communale à Albieux,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de règlementer la circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : L'Entreprise référencée ci-dessus est autorisée à effectuer les travaux désignés en préambule à partir de mardi 03 Septembre 2024 pendant 1 jour sur la semaine du 03 au 06 Septembre 2024.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la route sera réduite à une voie et régulée par des feux tricolores.

Article 3 : Les dépassements des véhicules légers et des poids lourds seront interdits durant les travaux.



Article 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement est autorisé, à l'exception des véhicules de chantier.

Article 5 : Cette réglementation sera matérialisée par une signalisation appropriée. Celle-ci sera mise en place, entretenue et à la charge du demandeur.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

A Bussy-Albieux,
le 30 Août 2024

Le Maire
Serge DERORY

Par Délégation ^{BUSS}
Valérie SENDRA, 2^e Adjointe



Affichage fait le..... 02 SEP. 2024numériquement